



Ligue Francophone de Football en Salle

Commission sportive provinciale



Province de Namur

REUNION DU 28/03/2017 - N° 07 (2016-2017)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. VINCENT	- Membre
	: M. MOUTON	- Membre
	: M. VERHELST	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. WUYTS	- Vice-président
	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. PLOMTEUX	- Membre
<u>NON EXCUSE</u>	: M. MARLAIR	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 21/02/2017 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Dossier N° 2016-2017/042

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

<u>Date</u>	: 17/02/2017
<u>Rencontre</u>	: BF Dinant C – Walcourt Stree – Div 2A
<u>Officiels</u>	: Barthelemy Olivier – 763595 – BF Dinant – 2166 (P.O.) : Devos Michaël – 764056 – Walcourt Stree – 2995 (P.O.)
<u>Témoïn</u>	: Bandin Dimitri – arbitre (P.O.)
<u>Arbitre occasionnel</u>	: Meyfroidt Jean-Olivier – 765094 - BF Dinant – 2166 (P.O.)
<u>Objet</u>	: Match non joué
<u>Délibéré</u>	

Vu le rapport de l'arbitre occasionnel daté du 19/02/2017 ;

Vu le courriel du club Walcourt Stree – 2995 daté du 18/02/2017 ;

Vu le courriel de Devos Michaël – 764056 daté du 26/03/2017 ;

Vu le courriel de Barthelemy Olivier – 763595 daté du 28/03/2017 ;

Entendu l'arbitre occasionnel ;

Attendu que M. Devos Michaël – 764056 est absent excusé ;

Attendu que M. Barthelemy Olivier – 763595 est absent excusé ;

Attendu que M. Bandin Dimitri est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la rencontre n'a pas été jouée suite au dépassement horaire de la rencontre précédente et au refus de l'équipe visiteuse ;

Attendu qu'il n'y avait aucun arbitre officiel désigné et qu'il est hypothétique de croire que l'arbitre du match précédent allait accepter la direction de la rencontre ;

Vu que la règle 7 – article 5 des lois du jeu amendée par le règlement provincial prescrit qu'une rencontre doit débuter au maximum 5 minutes après l'heure officielle soit



23h05 lorsqu'une équipe ne compte pas 4 joueurs équipés ;
Qu'en l'occurrence, rien ne confirme ce fait ;
Attendu que la rencontre de 3^{ème} nationale débutant à 21h10 s'est terminée par des interviews de la télévision locale et qu'une rencontre de vétérans suivait ce match, il est impossible que la rencontre de 23h00 débute à l'heure ;
Considérant que de ce fait, le club visité était dans l'impossibilité de débiter la rencontre à l'heure pour cause de force majeure ;
Qu'en outre, le club visiteur n'était pas obligé d'accepter le dépassement horaire ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- décide de faire rejouer la rencontre ;
- en vertu de l'art 27 du Règlement organique de la Ligue, le club visité est invité à communiquer une nouvelle date endéans les 15 jours, la rencontre devant être rejouée avant le 13/05/2017.
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2016-2017/043

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 24/02/2017

Rencontre : Ages de Heer - JP CJ Leuze – Div 2B

En cause de : Hainaut Logan – 797586 – Ages de Heer - 5260

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/04/2017 au 23/04/2017

Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.2. Dossier N° 2016-2017/044

Date : 24/02/2017

Rencontre : Florennes Utd B – RSC Cerfontaine – Div 4E

En cause de : Gangi Arnaud – 831947 – RSC Cerfontaine - 7041

Arbitre : Baudalet Philippe

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/04/2017 au 16/04/2017

Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.3. Dossier N° 2016-2017/045

Monsieur Vincent ne siège pas.

Date : 03/03/2017

Rencontre : MFC Gourdinne C – Atlético Philippeville – Div 3C

En cause de : Delescaut Alexandre – 764134 – MFC Gourdinne - 3099

Arbitre : Vansteenkiste Renaud

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;



Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/04/2017 au
23/04/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.4. Dossier N° 2016-2017/049

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 03/03/2017
Rencontre : A Tavieres B – Ages de Heer – Div 2B
En cause de : Lignon Bruno – 770259 – A Tavieres - 2337
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Menaces verbales (A.4)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1. et A.4 confondus du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 10/04/2017 au
07/05/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.5. Dossier N° 2016-2017/050

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 03/03/2017
Rencontre : A Tavieres B – Ages de Heer – Div 2B
En cause de : Jallet Ludovic - 753577 – A Tavieres - 2337
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/04/2017 au
23/04/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.6. Dossier N° 2016-2017/051

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 03/03/2017
Rencontre : A Tavieres B – Ages de Heer – Div 2B
En cause de : Jallet Jordan – 830220 – A Tavieres - 2337
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/04/2017 au
23/04/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.7. Dossier N° 2016-2017/052

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 10/03/2017
Rencontre : Ages de Heer – A Tavieres - Vét
En cause de : Thibaut Frederic – 823961 – Ages de Heer - 5260
Arbitre : Volon Frédérik
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 10/04/2017 au 16/04/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.8. Dossier N° 2016-2017/053

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 10/03/2017
Rencontre : BF Dinant D – MF Noville – Div 3B
En cause de : Piron Guillaume – 765331 – BF Dinant - 2166
Arbitre : Orleans Thibaut
Objet : Menaces verbales (A.4)
: Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Intrusion non autorisée dans le vestiaire (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.4 – A.2.1 confondus et A.5 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 10/04/2017 au 14/05/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.1.9. Dossier N° 2016-2017/054

Messieurs Vincent et Peeters ne siègent pas.

Date : 13/03/2017
Rencontre : FC Flavion – Loch Ness Jemeppe - Coupe
En cause de : Scarietta Flavio – 801911 – FC Flavion - 5687
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/04/2017 au 23/04/2017
Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossiers N° 2016-2017/046 – 047 et 048

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 03/03/2017
Rencontre : MF Noville – FC Namur – Div 3B
En cause de : Poskin Jeremy – 821704 – MF Noville – 6281 (P.O.)
: Dernelle Pascal – 764204 – FC Namur – 5738 (P.O.)
Arbitre : Baudalet Philippe (P.O.)
Objet : Voies de fait réciproques (B.8.4)
: Match arrêté

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu les parties en cause quant à leurs arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Baudalet Philippe est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés dans le rapport arbitral ;
Qu'il est établi que Dernelle Pascal a commis une voie de fait sur Poskin Jeremy et réciproquement ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie dans le chef des deux personnes en cause ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 44^{ème} minute sur le score de 7-8 suite à l'impossibilité de calmer le joueur Poskin Jeremy ; l'intervention de l'ensemble des spectateurs étant provoquée par l'attitude dudit joueur ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite d'un ou de ses membres ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Poskin Jeremy – 821704 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 14/01/2018 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 - inflige au nommé Dernelle Pascal – 764204 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 14/01/2018 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 - fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait ;
 - conformément à l'art 254 du règlement organique de la LFFS et à la décision du Comité Exécutif Provincial du 10/03/2015, l'amende infligée et les frais du dossier s'élevant à la somme de 77,50 € sont portés en débit du compte du club MF Noville – 6281 ;
 - conformément à l'art 254 du règlement organique de la LFFS et à la décision du Comité Exécutif Provincial du 10/03/2015, l'amende infligée et les frais du dossier s'élevant à la somme de 77,50 € sont portés en débit du compte du club FC Namur – 5738 ;
- Ils sont à acquitter dans les 07 jours civils à dater du 30/03/2017 sur le compte provincial. A cette fin, une facture est transmise par courriel au correspondant qualifié des deux clubs le 29/03/2017.

Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.2.2. Dossier N° 2016-2017/055

Date : 17/03/2017

Rencontre : MFC Hour – Sharks Florennes – Div 4C

En cause de : Lambert Marvyn – 822749 – Sharks Florennes – 5991 (P.O.)

Arbitre : Baudalet Philippe (P.O.)

Objet : Voie de fait (B.8.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que M. Lambert Marvyn – 822749 est absent excusé ;

Attendu que M. Baudalet Philippe est absent excusé ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Lambert Marvyn – 822749 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 14/01/2018 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 - conformément à l'art 254 du règlement organique de la LFFS et à la décision du Comité Exécutif Provincial du 10/03/2015, l'amende infligée et les frais du dossier s'élevant à la somme de 77,50 € sont portés en débit du compte du club Sharks Florennes – 5991 ;
- Ils sont à acquitter dans les 07 jours civils à dater du 30/03/2017 sur le compte provincial. A cette fin, une facture est transmise par courriel au correspondant qualifié du club Sharks Florennes – 5991 le 29/03/2017.

Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

3.2.3. Dossier N° 2016-2017/056

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 03/03/2017

Rencontre : Natoye Futsal – Amical Dinant 92 B – Div 2B

En cause de : Gregoire Shawn – 777509 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)

Arbitre : Klemczak Dominique (P.O.)

Objet : Tentative de voie de fait (A.7.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Gregoire Shawn – 777509 est absent non qualifié ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que l'intéressé a voulu frapper l'arbitre avec ses poings et que l'intervention d'un joueur adverse l'en a empêché ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Gregoire Shawn – 777509 une suspension de toutes fonctions de 14 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 22/10/2017 (point A.7.3 du barème de sanctions).

- conformément à l'art 254 du règlement organique de la LFFS et à la décision du Comité Exécutif Provincial du 10/03/2015, l'amende infligée et les frais du dossier s'élevant à la somme de 84,50 € sont portés en débit du compte du club Natoye Futsal – 5268 ;

Ils sont à acquitter dans les 07 jours civils à dater du 30/03/2017 sur le compte provincial. A cette fin, une facture est transmise par courriel au correspondant qualifié du club Natoye Futsal – 5268 le 29/03/2017.

Ainsi prononcé à Namur le 28/03/2017.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Commentaire
753577	Jallet Ludovic	A Tavieres	10/04/2017	23/04/2017	
764134	Delescaut Alexandre	MFC Gourdinne	10/04/2017	23/04/2017	
764204	Dernelle Pascal	FC Namur	03/04/2017 28/08/2017	14/05/2017 14/01/2018	
765331	Piron Guillaume	BF Dinant	10/04/2017	14/05/2017	
770259	Lignon Bruno	A Tavieres	10/04/2017	07/05/2017	
777509	Gregoire Shawn	Natoye Futsal	03/04/2017 28/08/2017	14/05/2017 22/10/2017	
797586	Hainaut Logan	Ages de Heer	10/04/2017	23/04/2017	
801911	Scarietta Flavio	FC Flavion	10/04/2017	23/04/2017	
821704	Poskin Jeremy	MF Noville	03/04/2017 28/08/2017	14/05/2017 14/01/2018	
822749	Lambert Marvyn	Sharks Florennes	03/04/2017 28/08/2017	14/05/2017 14/01/2018	
823961	Thibaut Frederic	Ages de Heer	10/04/2017	16/04/2017	
830220	Jallet Jordan	A Tavieres	10/04/2017	23/04/2017	
831947	Gangi Arnaud	RSC Cerfontaine	10/04/2017	16/04/2017	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
2166	BF Dinant (1617/053)	12,50 €	12,50 €	-	-	25 €
2337	A Tavier (1617/049)	12,50 €	10 €	-	-	22,50 €
2337	A Tavier (1617/050)	12,50 €	5 €	-	-	17,50 €
2337	A Tavier (1617/051)	12,50 €	5 €	-	-	17,50 €
3099	MFC Gourdinne (1617/045)	12,50 €	5 €	-	-	17,50 €
5260	Ages de Heer (1617/043)	12,50 €	5 €	-	-	17,50 €
5260	Ages de Heer (1617/052)	12,50 €	2,50 €	-	-	15 €
5268	Natoye Futsal (1617/056)	12,50 €	35 €	24,50 €	12,50 € (1)	84,50 €
5687	FC Flavion (1617/054)	12,50 €	5 €	-	-	17,50 €
5738	FC Namur (1617/046)	12,50 €	65 €	-	-	77,50 €
5991	Sharks Florennes (1617/055)	12,50 €	65 €	-	-	77,50 €
6281	MF Noville (1617/047)	12,50 €	65 €	-	-	77,50 €
7041	RSC Cerfontaine (1617/044)	12,50 €	2,50 €	-	-	15 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 25/04/2017.
La séance est levée à 22h00.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

